

Toulouse, le 12 octobre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221012 – 417

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A1.5 de la délégation de compétences au Vice-Président ;

Considérant la nécessité de considérer la demande formulée par Réseau31 le 05/04/2022 au SDEHG pour le raccordement électrique du poste de refoulement salle des fêtes (PRE01135) sur la commune de CINTEGABELLE;

Considérant l'étude réalisée par le SDEHG le 03/10/2022 pour le raccordement électrique sur la commune de CINTEGABELLE (OP n°R200068807-41);

Considérant que le coût total de ce projet est estimé à 6 415€ TTC et que compte tenu des règlements du SDEHG, ce montant sera réparti comme suit :

- part gérée par le Syndicat	5 749€ TTC
- part restant à la charge de Réseau31 (estimation)	666€ TTC

décide

Article 1 : d'approuver la proposition technique du SDEHG de raccordement électrique du poste de refoulement salle des fêtes (PRE01135) sur la commune de CINTEGABELLE;

Article 2 : d'approuver la demande d'aide financière auprès du SDEHG en vue d'obtenir un financement à hauteur de 6 415€ TTC pour que la contribution de Réseau31 soit au plus égale à 666€ TTC.

Jean Louis REMY
Vice-Président

